

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 9 février 2023, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service administration du domaine

VU le dossier complet de demande déposé le 08/12/2023

VU l'état des lieux de l'agence routière départementale de CAEN en date du 20/11/2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MOULINS-EN-BESSIN en date du 08/12/2023

CONSIDERANT la demande en date du 20/11/2023, sollicitant l'alignement individuel.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la propriété cadastrée 212 AH 19 à MOULINS-EN-BESSIN, bordant la **RD 158**, du PR 6+0231 au PR 6+0233, du côté droit hors agglomération, est déterminé par la clôture privative existante suivant la ligne verte passant par les points **2 et 3**, tracée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Au cas où le propriétaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière départementale de CAEN).

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire, ou ses ayants droits, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire, Cabinet MGEX - SELARL de Géomètre-expert, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 8 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service Administration du domaine

L. Krivian

Louis KRIVIAN

DESTINATAIRE pour information :

- le Maire de la commune de MOULINS-EN-BESSIN

ANNEXES :

- Plan déterminant l'alignement individuel

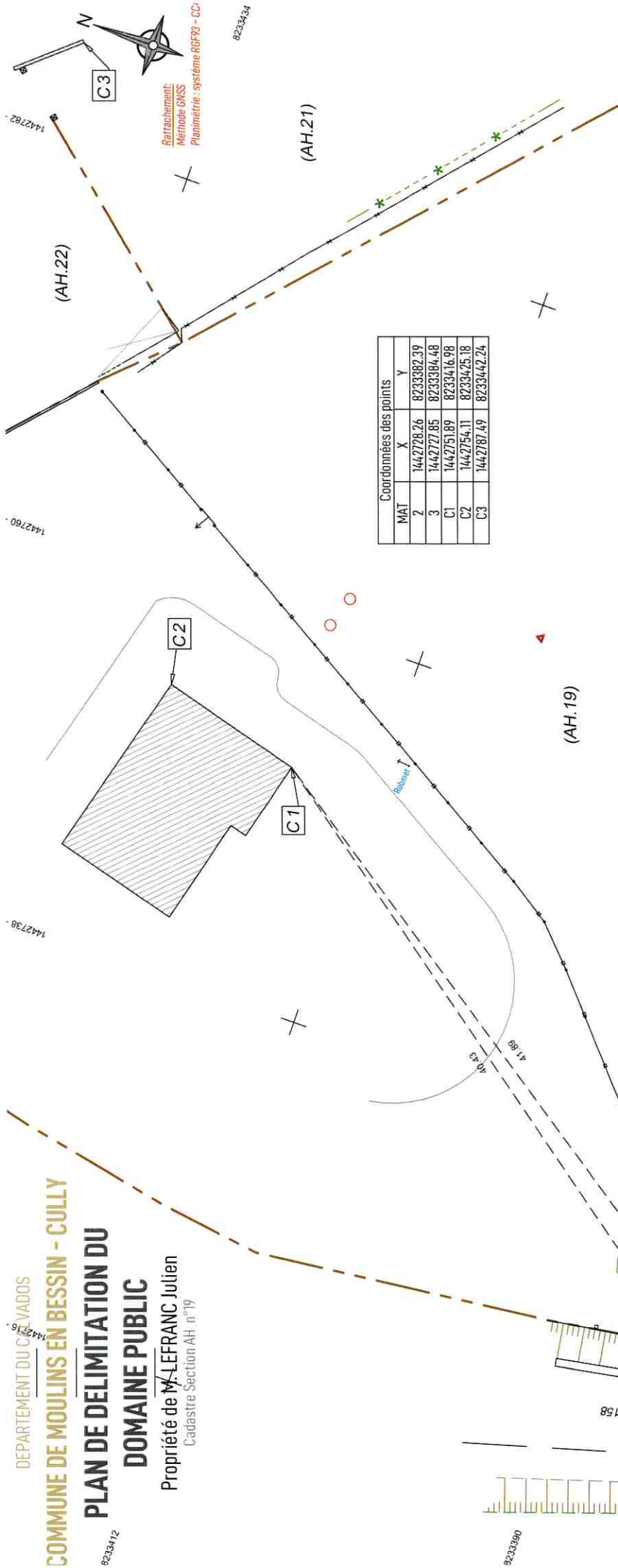
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

PLAN DE DELIMITATION DU

DOMAINE PUBLIC

Propriété de M. LEFRANC Julien

Cadastre Section AH n°19



Coordonnées des points		
MAT	X	Y
2	1442728.26	8233382.39
3	1442727.85	8233384.48
C1	1442751.89	8233416.98
C2	1442754.11	8233425.18
C3	1442787.49	8233442.24



NOTA :
L'application selon le plan cadastral résulte de la superposition d'un document administratif fiscal sur l'état des lieux réalisés par le cabinet. Celle-ci est donc sans réalité juridique et ne découle pas d'une limite établie contradictoirement par procès verbal de bornage avec les riverains.

Légende

- Alignement proposé
- Application selon le plan cadastral, sans réalité juridique
- Désignation cadastrale
- Clôture
- Haie
- Mur bahut
- Mur
- Batiment - Hangar
- Nouvelle borne OGE
- Borne existante
- Clou d'arpentage
- Piquet bois
- Point de calage

(A.877)

C1

C2

Bo

Borne

Clou d'arpentage

Piquet bois

Point de calage

MGEX
Géomètre-Expert

Cabinet MGEX
Géomètre-Expert

26 Rue Nelson Mandela - 14220 Boulton
Téléphone : 02 31 29 89 08
mesenge@cabinet-mgex.fr
www.cabinet-mgex.fr

1442782 1442804 8233390

F.L.L. - 1/0

